



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 871
Date : 05 DEC. 2023

Mis en ligne le : 05 DEC. 2023

Objet : Crèche vivante de Noël
Situé : Vieux Village
Date : Samedi 24 décembre 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Considérant la volonté de l'association Lei Dindouleto Dou Roucas d'organiser une crèche vivante de Noël, le vendredi 24 décembre 2023 dans le Vieux Village ;
Considérant qu'à cet effet, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association Lei Dindouleto Dou Roucas, est autorisée à organiser une crèche vivante le vendredi 24 décembre 2023 de 18h à 23h30.

Le vendredi 24 décembre 2023, la procession se déplacera sur les axes suivants, entre 22h à 23h :

- Rue de la Paix,
- Rue du Vallon des Roses,
- Place de la République,
- Rue Camille Pelletan.

Article 2

A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 24 décembre 2023, de 22h à 23h :

- Rue de la Paix,
- Rue du Vallon des Roses,
- Avenue Camille Pelletan (De la place de la République à l'intersection avec la rue de l'armistice),
- Rue de l'Eglise.

Des véhicules de l'association Lei Dindouleto Dou Roucas, fermeront les accès aux voies suivantes, le 24 décembre 2023, de 22h à 23h (Plan en annexe) :

- Rue de l'Eglise (intersection rue Camille Pelletan),
- Rue Camille Pelletan (avant l'intersection avec la rue de l'Armistice),
- Rue de la paix (intersection rue Goiran),
- Rue du Vallon des Roses (intersection avenue Victor Martin).

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la Route.

Article 4

La direction de la Voirie sera chargée de mettre en place, 7 jours avant la manifestation, la pré-signalisation et la signalisation relatives aux interdictions mentionnées à l'article 2.

Article 5

La police municipale assurera une présence en statique sur la manifestation.

Article 6

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et devra être à jour de sa police d'assurance.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



**PLAN DES FERMETURES DE VOIES
LE 24 DECEMBRE 2023
DE 22h à 23h**

